



Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BACHELART Jean-Luc.

Etaient présents : MMS BACHELART Jean-Luc, ALLEAUME Muriel, MASTELINCK Bruno, BALAINE PINA Séverine, TABORSKY Aurore, LEFEVRE Thierry, BALAINE Cédric, REGEASSE Virginie, JUDITH Myriam, BOITEL Jérôme, MOUTINHO MARQUES Maria, GUILLAUME Jean-Paul, DROUET Hervé, Monsieur VILLAIN Jérôme, DUFOUR Aurélien, JOSSELIN Karine, PIOT Philippe.

Étaient représentées : Madame BERTINET Elsa a donné procuration à Monsieur MASTELINCK Bruno, Monsieur REGEASSE Fabien a donné procuration à Monsieur DROUET Hervé, Madame MASTELINCK Aurélie a donné procuration à Mme REGEASSE Virginie, Madame SAGNET Pascale a donné procuration à Madame MOUTINHO MARQUES Maria, Monsieur LAVOISIER Jean-Marie a donné procuration à Monsieur DUFOUR.

Absents Excusés : Madame CAILLEUX Michèle,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme JUDITH Myriam est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Mr DUFOUR émet les remarques suivantes :

- Point 1 : Manque adopté à l'unanimité (versus majorité)
- Point budget : Manque les noms des votants contre

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (LAVOISIER Jean-Marie par procuration, DUFOUR Aurélien) adopte le procès-verbal de la dernière séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

- 1- Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- 2- Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- 3- Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau
- 4- Convention de mise à disposition d'un(e) archiviste du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération au profit de la commune
- 5- Désignation des représentants pour siéger au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)
- 6- Désignation des représentants pour siéger au sein des commissions de l'ARC
- 7- Subventions aux coopératives scolaires 2026
- 8- Renouvellement de la participation communale aux familles pour la restauration
- 9- Convention pour le recrutement de bibliothécaires bénévoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ordre du jour proposé ci-dessus.

Délibération n°2026-022 : Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose :

Le service de la préfecture chargé du contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération n°2026-15 du fait que certains items ne précisaient pas quelles sont les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Je vous propose donc le retrait de la délibération n°2026-15 et de prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer sans conditions les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder sans conditions fixées à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application du PLU-I et des documents d'urbanisme conformes
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans conditions fixées
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- De donner en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis d'opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332.112 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux .
- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base sans conditions fixées
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du code de l'urbanisme
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes obligations seront reprises par le Conseil Municipal

- En premier lieu par Monsieur MASTELINCK, adjoint aux finances,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire les items désignés ci-dessus.

Délibération n°2026-023 : Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Selon la population communale :

- dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
- dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La commission communale des impôts directs a notamment pour missions :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Il est rappelé que la présence d'au moins cinq membres est requise pour que la commission puisse valablement délibérer.

Des agents de la commune peuvent participer aux travaux de la commission sans voix délibérative, dans la limite prévue selon la population communale.

Remarque de Monsieur le Maire : Ce sont les services fiscaux qui retiendront leurs candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs désignées ci-dessous :

- Jean-Luc BACHELART
- Bruno MASTELINCK
- Philippe PIOT
- Marie-Pierre WITZACK
- Muriel ALLEAUME
- Jérôme BOITEL
- Christel PETIT
- Jean-Louis ADNET
- Pascal BURET

- Cendrine FLAUDER
- Didier MARCQ
- David PETIT
- Marc CASSIER
- Marie CAUX
- Daniel KADMI
- Nourdine ATTGANA
- Daniel RACHET

Délibération n°2026-024 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Maire expose :

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Remarques de Monsieur le Maire : c'est une commission qui régleme les ruissellements/les traitements de surface, qui fixe les règles et qui nécessite une expertise technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Luc BACHELART pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Délibération n°2026-025 : Convention de mise à disposition d'un(e) archiviste du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération au profit de la commune

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

En ce début d'année 2026, l'ARC, par le biais des Archives intercommunales, propose à ses communes membres la réalisation des récolements réglementaires obligatoires que chaque commune doit effectuer lors de l'année des élections municipales.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT, Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées, Considérant le devis proposé établi sur la base d'un tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes (à savoir : Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ / heure.).

Remarques de Monsieur le Maire /Mr MASTELINCK : les archives sont situées dans le grenier de la mairie. Un tri (documents obsolètes) et une sécurisation sont nécessaires afin qu'un transfert aux archives départementales puisse être réalisé.

L'Agglomération de Compiègne propose son support pour la transmission et la consultation des documents en mettant à disposition un archiviste durant 15 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives intercommunales de l'ARC dans le cadre d'une opération de récolement réglementaire des archives, pour un montant de 360 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un(e) archiviste du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération au profit de la commune ainsi que tous les documents afférents à cette décision.**

La convention type est annexée au procès-verbal ou disponible à l'accueil de la commune.

Délibération n°2026-026 : Désignation des représentants pour siéger au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Monsieur le Maire expose :

INGE'OISE est une Société Publique Locale exerçant des activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses actionnaires, dans le cadre de contrats administratifs consistant en concessions ou en marchés de prestations de services, sans mise en concurrence préalable, conformément au régime des relations "in house".

Les contrats in-house (encore appelés contrats de quasi-régie, ou contrats de prestations intégrées) sont exclus du champ d'application du code des marchés publics. L'exclusion concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

- le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;
- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Hervé DROUET, en tant que titulaire et Monsieur Jérôme VILLAIN, en tant que suppléant, pour siéger au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Délibération n°2026-027 : Désignation des représentants pour siéger au sein des commissions de l'ARC

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit désigner des membres pour siéger au sein des différentes commissions de l'ARC.

Je vous propose les représentants suivants :

- Commission « Finances, contrôle de gestion et des ressources humaines » : Bruno MASTELINCK, suppléant Jérôme VILLAIN.
- Commission « Développement durable et Risques Majeurs » : Muriel ALLEAUME, suppléant Hervé DROUET.
- Commission « Economie » : Jean Luc BACHELART, suppléante Myriam JUDITH
- Commission « Transports, mobilité et gestion des Voiries » : Fabien REGEASSE, suppléant Jérôme BOITEL.
- Commission « Tourisme » : Hervé DROUET, suppléante Aurore TABORSKY.
- Commission « Urbanisme » : Jean Luc BACHELART, suppléante Muriel ALLEAUME.
- Commission « Aménagement et Urbanisme » : Jean Luc BACHELART, suppléant Myriam JUDITH ou Jean-Marie LAVOISIER
- Commission « Equipement » : Myriam JUDITH, suppléant Jean Luc BACHELART.
- Commission « Communication » : Karine JOSSELIN, suppléante Aurore TABORSKY.

Monsieur le Maire a procédé à un vote pour le siège de suppléant pour la commission « Aménagement et Urbanisme ». Monsieur LAVOISIER Jean-Marie s'est porté candidat.

Remarques de Monsieur le Maire : les personnes ont été identifiées et désignées. Pour la commission Aménagement et Urbanisme, Mr LAVOISIER s'est positionné comme suppléant avec Mme JUDITH ; un vote est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Karine JOSSELIN et Philippe PIOT), rejette la candidature de Monsieur LAVOISIER Jean-Marie au poste de suppléant de la commission « Aménagement et Urbanisme » de l'ARC.

Par Conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte la liste des représentants ci-dessous pour siéger au sein des commissions de l'ARC :

- Commission « Finances, contrôle de gestion et des ressources humaines » : Bruno MASTELINCK, suppléant Jérôme VILLAIN.
- Commission « Développement durable et Risques Majeurs » : Muriel ALLEAUME, suppléant Hervé DROUET.
- Commission « Economie » : Jean Luc BACHELART, suppléante Myriam JUDITH
- Commission « Transports, mobilité et gestion des Voiries » : Fabien REGEASSE, suppléant Jérôme BOITEL.
- Commission « Tourisme » : Hervé DROUET, suppléante Aurore TABORSKY.
- Commission « Urbanisme » : Jean Luc BACHELART, suppléante Muriel ALLEAUME.
- Commission « Aménagement et Urbanisme » : Jean Luc BACHELART, suppléant Myriam JUDITH,
- Commission « Equipement » : Myriam JUDITH, suppléant Jean Luc BACHELART.
- Commission « Communication » : Karine JOSSELIN, suppléante Aurore TABORSKY.

Délibération n°2026-028 : Subventions aux coopératives scolaires 2026

Monsieur le Maire expose :

Après avis de la commission des affaires scolaires en date du 24/06/2026, Monsieur le Maire propose les montants de subventions suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT Compte 65574 Subventions aux associations	Versées 2025	Proposées 2026	Votées 2026
Coopérative scolaire maternelle du Paradis	330,00 €	322,00€	322,00€
Coopérative scolaire école des Marronniers	726,00 €	693,00€	693,00€
Coopérative scolaire école du Val d'automne	720,00 €	812,00€	812,00€
TOTAL	1776	1827,00€	1827,00€

Proposition de Monsieur le Maire/ Mr MASTELINCK (en cohérence avec ce qui avait été annoncé lors de la séance du 29/04/2026): reconduction des sommes en vigueur, la proposition est faite par rapport à l'effectif : 76 euros/enfant :

Paradis : 322 euros (46 élèves)

Marronnier : 693 euros (99 élèves)

Val d'Automne : 812 euros (116 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, par 21 votes POUR et 1 CONTRE (Madame SAGNET Pascale par procuration), les Subventions aux coopératives scolaires 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2026-029 : Renouvellement de la participation communale aux familles pour la restauration

Monsieur le Maire expose :

Proposition de maintien de la participation communale aux familles pour la restauration scolaire et l'adhésion Maison pour Tous.

Dans le cadre des évolutions tarifaires applicable à compter du 1er juin 2026, la commune de Béthisy-Saint-Pierre souhaite maintenir son soutien aux familles.

Il est proposé au conseil municipal de voter la poursuite de la prise en charge par la commune:

- de l'adhésion annuelle d'un montant de 12 € mise en place par la Maison pour Tous.
- de la participation de 1,40 euros du coût du goûter.
- ainsi que la compensation de la différence sur le tarif des repas scolaires selon les revenus des familles.

Cette mesure a pour objectif d'accompagner les habitants et de préserver l'accessibilité des services périscolaires pour tous.

Proposition de Mr MASTELINCK (en cohérence avec ce qui avait été annoncé lors de la séance du 29/04/2026) : reconduction des sommes en vigueur (56 000 euros accordés par la mandature

précédente), l'année 2026 étant une année d'observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, par 21 votes POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur REGEASSE Fabien par procuration), le renouvellement de la participation communale aux familles pour la restauration ainsi que les montants indiqués ci-dessus.

Délibération n°2026-030 : Convention pour le recrutement de bibliothécaires bénévoles

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de la commune, la bibliothèque municipale de Béthisy-Saint-Pierre souhaite renforcer son équipe en recrutant des bibliothécaires volontaires. Cette initiative vise à soutenir la dynamique déjà engagée autour de la lecture publique et à consolider la place de la bibliothèque comme lieu de vie, de partage et d'apprentissage pour tous les habitants.

1. Objectifs du recrutement

- Dynamiser l'équipe existante : L'arrivée de volontaires formés et motivés permettra d'enrichir les compétences internes, de stimuler la créativité de l'équipe et de renforcer la cohésion autour de projets culturels communs.
- Développer les actions "hors les murs" : Les bibliothécaires volontaires auront pour mission de participer à la mise en œuvre d'animations extérieures (lectures publiques, ateliers itinérants, partenariats avec les écoles, maisons de retraite, associations, etc.), favorisant ainsi l'accès à la lecture et à la culture pour un public plus large.
- Assurer une meilleure continuité de service : La présence de volontaires permettra d'éviter les interruptions d'accueil liées aux absences, de garantir une ouverture régulière et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

2. Modalités envisagées

Le recrutement se ferait dans le cadre du volontariat, selon les disponibilités et compétences des candidats. Un accompagnement et une formation de base seraient proposés afin d'assurer une intégration harmonieuse et une qualité de service conforme aux attentes de la collectivité. Les volontaires pourraient intervenir sur :

- L'accueil du public et le prêt des documents,
- L'animation d'ateliers et d'événements culturels,
- La participation à la gestion des collections,
- Le développement de partenariats locaux pour les actions hors les murs.

3. Enjeux pour la commune

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Valoriser l'engagement citoyen,
- Promouvoir le rayonnement culturel de Béthisy-Saint-Pierre,
- Soutenir un service public de proximité, convivial et attractif.

Conclusion : le recrutement de bibliothécaires volontaires représente une opportunité de renforcer le dynamisme de la bibliothèque municipale, de développer de nouvelles formes d'animation culturelle et d'assurer une continuité de service au bénéfice de l'ensemble des habitants. Nous sollicitons donc l'accord du Conseil municipal pour engager cette démarche et définir ensemble les modalités de mise en œuvre (cadre du volontariat, communication, coordination, accompagnement).

Le conseil municipal prend acte de la participation de bénévoles au fonctionnement de la bibliothèque et de la liste, présentée à titre informatif, des personnes candidates :

- Mme ROUBEROL Marie – Virginie

- Mme BOYENVAL Josette
- Mme DESMOTS Sylvie
- Mme GEAY Florence
- Mr GESSON Jean-Christian
- Mme LAURE Eugénie
- Mme DEBLOIS Corinne

Remarque de Monsieur le Maire : Virginie de la bibliothèque propose de prendre un bénévole volontaire, comme aide à la bibliothèque qu'elle formera et accompagnera dans ses missions.

Mme JOSSELIN a fait remarquer ne pas être favorable au bénévolat estimant important de rémunérer les gens pour leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le recrutement de bibliothécaires volontaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de recrutement ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Un modèle de convention de recrutement est annexé au présent procès-verbal ou disponible à l'accueil de la commune.

Points divers :

ATF 2027 (pour information)

Remarque de Mr le Maire/ Mr MASTELINCK : Le taux de fiscalité ne change pas. Les autorisations de travaux sont prorogées d'1 an.

Question de Mme JOSSELIN : Le cheminement aménagé près de la gare pose des problèmes de sécurité : inondé non praticable en période de pluie. Qu'est-il prévu ?

Réponse de Mr BACHELARD : ces travaux ont été réalisés durant l'ancienne mandature ; la nouvelle mandature n'est pas satisfaite de la qualité de ces travaux ; le blocage facture n'a pas pu être fait ; l'entreprise a été contactée et a dû avoir fait ce qu'on lui avait demandé ; l'absence de CDC n'a pas permis de vérifier ces réponses.

Une société a été rencontrée et le département a été sollicité pour une remise en conformité. Mr LEFEVRE a la charge de ce dossier.

Situation financière de la commune :

Intervention de Mr Mastelinck : une présentation PPT (en Annexe) issue de l'analyse faite par la Direction Générale des Finances Publiques et transmise par la trésorerie de Compiègne, a été présentée au Conseil Municipal. Il est à retenir les points suivants :

- Situation inquiétante, dont l'alerte par la trésorerie de Compiègne avait été faite à l'ancienne mandature en Mai 2025.
- Les chiffres clefs démontrent une insuffisance d'auto-financement : une incapacité d'investir sans avoir recours à un emprunt.
- Un encours de dette de 3 113 000 euros qui conduit à un désendettement au bout de 88,4 ans.
- Les graphiques montrent que les finances ont été maîtrisées jusqu'en 2023. Ensuite les dépenses ont été plus importantes que les recettes (20,8%).
- Il y a eu un pic en 2024 pour travaux exceptionnels (350 000 euros – terrain de football synthétique). Les subventions associées n'ont toujours pas été récupérées, des documents étant manquants.
- Perte sèche de la subvention associée à l'achat d'un véhicule électrique d'occasion (21 000 euros) :
- Facture d'achat transmise par l'ancienne mandature à l'organisme de subvention (APC), 17 jours après le délai de clôture du dossier.

- Le véhicule acheté étant d'occasion et non neuf tel que nécessaire pour obtenir la subvention.

Objectifs prioritaires de la nouvelle mandature :

Baisser les coûts de fonctionnement et maîtriser les charges par étude de chaque poste de dépense. En exemple :

- 1^{er} poste de dépense : Les clefs du Château : 749 000euros/an + 21 000 euros/an de charges
- Récupérer les subventions en attente issues de dossiers gérés par l'ancienne mandature
- Gérer de nouveaux investissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance
Myriam JUDITH



Le Maire,
Jean-Luc BACHELART

